

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06/03/2020 à 14h00

Nombre de délégués en exercice : 29

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Quorum : 15

Le Comité syndical a été convoqué le : 14/02/2020

L'affichage de la convocation a été effectué le : 14/02/2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de mars à quatorze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. BARREAU Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DUGIED René, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MARGAT Alain, M. MAYAU Didier, M. PORTRON Didier, M. PROTEAU Guy, M. PUYON Alain, M. RAFFE David, M. ROUYER Denis, M. VALLET Mickaël.

Suppléants présents :

Mme SIGNAT Lyliane.

Absents :

M. BACHEREAU Patrice, M. CHAIGNEAU Bernard, M. CHARTOIS Jean-Yves, Mme DEMENE Lydie, M. GABET Raymond, M. GARCIA Walter, M. MARCOUILLÉ Serge, M. NEAUD Jean-Marc, M. PETIT Jean-Marie, M. TARDY Pascal.

Pouvoirs :

M. DE MINAC Joseph-Daniel (pouvoir à M. CHATEAUGIRON Bernard), M. GAILLARD Gérard (pouvoir à Mme SIGNAT Lyliane), M. PELLETIER Michel (pouvoir à M. PUYON Alain).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Un moment de silence est respecté à la mémoire de Monsieur RICHAUDEAU Jean-Louis, Maire de la commune de Le Mung, Délégué syndical titulaire du SMCA représentant la Communauté de communes des Vals de Saintonge

Approbation du compte-rendu de la séance du 29/11/2019 :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 29/11/2019.

Après délibération, le Comité syndical :

- approuve le compte-rendu de la séance du 29/11/2019.

Vote du compte administratif 2019 :

(suffrages exprimés : 19 / pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Madame Micheline BERNARD prend la Présidence de la séance.

La présente délibération a pour objet la présentation et l'approbation du compte administratif 2019 du budget du SMCA.

Le compte administratif constitue l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice. A ce titre, il retrace l'ensemble des mouvements opérés en cours d'année tant en recettes qu'en dépenses, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Il constitue le bilan financier établi à partir de la comptabilité d'engagement, et présente les résultats de l'exécution du budget voté qui est un acte de prévisions. Le résultat constaté, excédentaire ou déficitaire, sera reporté au budget N +1.

Le compte administratif 2019 s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	109 230.97	132 667.66	+ 23 436.69
	Section d'investissement	966.00	0	- 966.00
REPORTS DE L'EXERCICE N -1	Report en section de fonctionnement (002)	0	0	
	Report en section d'investissement (001)	0	0	
TOTAL (réalisations + reports)		110 196.97	132 667.66	+ 22 470.69
RESTES A REALISER A REPORTER EN N +1	Section de fonctionnement	0	0	
	Section d'investissement	0	0	
	TOTAL des restes à réaliser en N +1	0	0	
				SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	109 230.97	132 667.66	+ 23 436.69
	Section d'investissement	966.00	0	- 966.00
	TOTAL CUMULE	110 196.97	132 667.66	+ 22 470.69

Après délibération le Comité syndical :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la suite du vote du compte administratif auquel il n'a pas pris part, Monsieur Alain BURNET, Président, prend la présidence de la séance pour la suite des délibérations.

Approbation du compte de gestion 2019 :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2019 au 31/12/2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 du Syndicat mixte de la Charente aval,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare :

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Affectation du résultat 2019 :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

La Comité syndical,

Après avoir approuvé, le 06/03/2020, le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2019 qui présentent un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 23 436.69 €,

Constatant que la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution global de - 966.00 € entraînant un besoin de financement,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,

Décide :

- que le report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) est de 22 470.69 €,
- d'affecter en réserve (au compte 1068) 966.00 € pour le financement de la section d'investissement.

Détermination et appel des contributions solidaires 2020 – CARO :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA ;
- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné).

S'agissant du budget primitif (BP) 2020, les dépenses prévisionnelles concernant la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) sont les suivantes :

- Participation au titre de l'investissement :

- clé de répartition solidaire globale :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
SMCA	Petit équipement	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	39,50%	790,00 €
	Sous-total	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €		790,00 €

- clé de répartition solidaire de sous-bassin :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
marais de Brouage	Contrat de progrès territorial	652 320,00 €	431 880,00 €	220 440,00 €	45,10%	99 418,44 €
Arnoult/Bruant	Etude préalable	70 000,00 €	46 666,00 €	23 334,00 €	17,50%	4 083,45 €
	Sous-total	722 320,00 €	478 546,00 €	243 774,00 €		103 501,89 €

- Participation au titre du fonctionnement :

- clé de répartition solidaire globale :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
SMCA	Frais de personnel	67 000,00 €	16 250,00 €	50 750,00 €	39,50%	20 046,25 €
	Frais de fonctionnement	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	39,50%	13 825,00 €
	Convention FDGDON	35 000,00 €	8 750,00 €	26 250,00 €	39,50%	10 368,75 €
	Correction appel cotisation 2019					-6 872,46 €
	Sous-total	137 000,00 €	25 000,00 €	112 000,00 €		37 367,54 €

- clé de répartition solidaire de sous-bassin :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
marais de Brouage	Lutte contre les ragondins	84 000,00 €	21 000,00 €	63 000,00 €	45,10%	28 413,00 €
	Subvention des syndicats de marais : curage 2019	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	45,10%	13 530,00 €
	Lutte contre la jussie	40 000,00 €	26 667,00 €	13 333,00 €	45,10%	6 013,18 €
	Frais de déplacements animateur BV	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	45,10%	676,50 €
	Frais de personnel Animation BV	45 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	45,10%	10 147,50 €

Nord de Rochefort	Lutte contre les ragondins	103 600,00 €	25 900,00 €	77 700,00 €	48,30%	37 529,10 €
	Lutte contre la jussie	132 700,00 €	49 760,00 €	82 940,00 €	48,30%	40 060,02 €
	Frais de déplacements Animateur BV	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	48,30%	724,50 €
	Frais de personnel Animation BV	16 500,00 €	8 250,00 €	8 250,00 €	48,30%	3 984,75 €
Gères/Deville	Lutte contre les ragondins	28 120,00 €	7 030,00 €	21 090,00 €	1,30%	274,17 €
	Lutte contre la jussie	5 300,00 €	1 990,00 €	3 310,00 €	1,30%	43,03 €
	DLE-DIG et frais d'enquête publique	16 200,00 €	10 800,00 €	5 400,00 €	1,30%	70,20 €
	Entretien ripisylve	38 500,00 €	0,00 €	38 500,00 €	1,30%	500,50 €
	Frais de déplacements Animateur BV	2 100,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1,30%	13,65 €
	Frais de personnel Animation BV	31 500,00 €	15 750,00 €	15 750,00 €	1,30%	204,75 €
vallée de la Charente	Lutte contre les ragondins	5 000,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €	71,00%	2 662,50 €
	Lutte contre la jussie	47 000,00 €	17 625,00 €	29 375,00 €	71,00%	20 856,25 €
Arnoult/Bruant	Frais de déplacements Animateur BV	900,00 €	450,00 €	450,00 €	17,50%	78,75 €
	Frais de personnel Animation BV	13 500,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	17,50%	1 181,25 €
	Lutte contre les ragondins	5 000,00 €	1 249,80 €	3 750,20 €	17,50%	656,29 €
	Lutte contre la jussie	15 000,00 €	5 625,00 €	9 375,00 €	17,50%	1 640,63 €
CARO	Frais de personnel Station de lagunage	32 800,00 €	0,00 €	32 800,00 €	100,00%	32 800,00 €
	Subvention des syndicats de marais : jussie 2019	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €	100,00%	8 500,00 €
	Sous-total	707 220,00 €	226 646,80 €	480 573,20 €		210 560,51 €

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires globales : appel du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, au moment du vote du BP 2020 ;
- les contributions solidaires de sous-bassin : acompte de 70 % du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, dont la moitié (35% du total) au moment du vote du BP 2020 et l'autre moitié (35% du total) en septembre 2020 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

Suivant cette proposition, les appels de la contribution solidaire de la CARO s'effectueront comme suit :

- section d'investissement :
 - contribution solidaire globale : 790.00 €
 - contribution solidaire de sous-bassin : 103 501.89 € x 70 % = 72 451.32 €
 - total : 73 241.32 €
 - appel au moment du vote du BP 2020 : 37 015.66 €
 - appel complémentaire au mois de septembre 2020 : 36 225.66 €
- section de fonctionnement :
 - contribution solidaire globale : 37 367.54 €
 - contribution solidaire de sous-bassin : 210 560.51 € x 70 % = 147 392.36 €
 - total : 184 759.90 €
 - appel au moment du vote du BP 2020 : 111 063.72 €
 - appel complémentaire au mois de septembre 2020 : 73 696.18 €

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 37 015.66 € au moment du vote du BP 2020 (compte 13158 du SMCA),

- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire d'investissement de 36 225.66 € au mois de septembre 2020 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 111 063.72 € au moment du vote du BP 2020 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 73 696.18 € au mois de septembre 2020 (compte 7478 du SMCA),
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Détermination et appel des contributions solidaires 2020 - CDC Aunis Sud :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA ;
- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné).

S'agissant du budget primitif (BP) 2020, les dépenses prévisionnelles concernant la Communauté de communes Aunis Sud sont les suivantes :

- **Participation au titre de l'investissement :**

- clé de répartition solidaire globale :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
SMCA	Petit équipement	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	16,10%	322,00 €
	Sous-total	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €		322,00 €

- **Participation au titre du fonctionnement :**

- clé de répartition solidaire globale :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
SMCA	Frais de personnel	67 000,00 €	16 250,00 €	50 750,00 €	16,10%	8 170,75 €
	Frais de fonctionnement	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	16,10%	5 635,00 €
	Convention FDGDON	35 000,00 €	8 750,00 €	26 250,00 €	16,10%	4 226,25 €
	Correction appel cotisation 2019					-2 801,18 €
	Sous-total	137 000,00 €	25 000,00 €	112 000,00 €		15 230,82 €

- clé de répartition solidaire de sous-bassin :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
Nord de Rochefort	Lutte contre les ragondins	103 600,00 €	25 900,00 €	77 700,00 €	24,80%	19 269,60 €
	Lutte contre la jussie	132 700,00 €	49 760,00 €	82 940,00 €	24,80%	20 569,12 €
	Frais de déplacements animateur BV	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	24,80%	372,00 €
	Frais de personnel animation BV	16 500,00 €	8 250,00 €	8 250,00 €	24,80%	2 046,00 €
Gères/Deville	Lutte contre les ragondins	28 120,00 €	7 030,00 €	21 090,00 €	97,00%	20 457,30 €
	Lutte contre la jussie	5 300,00 €	1 990,00 €	3 310,00 €	97,00%	3 210,70 €
	DLE-DIG et frais d'enquête publique	16 200,00 €	10 800,00 €	5 400,00 €	97,00%	5 238,00 €
	Entretien ripisylve	38 500,00 €	0,00 €	38 500,00 €	97,00%	37 345,00 €

Frais de déplacements Animateur BV	2 100,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	97,00%	1 018,50 €
Frais de personnel Animation BV	31 500,00 €	15 750,00 €	15 750,00 €	97,00%	15 277,50 €
Sous-total	377 520,00 €	122 030,00 €	255 490,00 €		124 803,72 €

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires globales : appel du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, au moment du vote du BP 2020 ;
- les contributions solidaires de sous-bassin : acompte de 70 % du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, dont la moitié (35% du total) au moment du vote du BP 2020 et l'autre moitié (35% du total) en septembre 2020 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

Suivant cette proposition, les appels de la contribution solidaire de la CARO s'effectueront comme suit :

- section d'investissement :
 - contribution solidaire globale : 322.00 €
- section de fonctionnement :
 - contribution solidaire globale : 15 230.82 €
 - contribution solidaire de sous-bassin : 124 803.72 € x 70 % = 87 362.60 €
 - total : 102 593.42 €
 - appel au moment du vote du BP 2020 : 58 912.12 €
 - appel complémentaire au mois de septembre 2020 : 43 681.30 €

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 322.00 € au moment du vote du BP 2020 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 58 912.12 € au moment du vote du BP 2020 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 43 681.30 € au mois de septembre 2020 (compte 7478 du SMCA),
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Détermination et appel des contributions solidaires 2020 - CDC Vals de Saintonge :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA ;
- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné).

S'agissant du budget primitif (BP) 2020, les dépenses prévisionnelles concernant la Communauté des Vals de Saintonge sont les suivantes :

- Participation au titre de l'investissement :

- clé de répartition solidaire globale :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
SMCA	Petit équipement	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	3,60%	72,00 €
	Sous-total	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €		72,00 €

- clé de répartition solidaire de sous-bassin :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
Arnault/Bruant	Etude préalable	70 000,00 €	46 666,00 €	23 334,00 €	1,20%	280,00 €
	Sous-total	70 000,00 €	46 666,00 €	23 334,00 €		280,00 €

- Participation au titre du fonctionnement :

- clé de répartition solidaire globale :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
SMCA	Frais de personnel	67 000,00 €	16 250,00 €	50 750,00 €	3,60%	1 827,00 €
	Frais de fonctionnement	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	3,60%	1 260,00 €
	Convention FDGDON	35 000,00 €	8 750,00 €	26 250,00 €	3,60%	945,00 €
	Correction appel cotisation 2019					-626,35 €
	Sous-total	137 000,00 €	25 000,00 €	112 000,00 €		3 405,65 €

- clé de répartition solidaire de sous-bassin :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
Nord de Rochefort	Lutte contre les ragondins	103 600,00 €	25 900,00 €	77 700,00 €	0,20%	155,40 €
	Lutte contre la jussie	132 700,00 €	49 760,00 €	82 940,00 €	0,20%	165,88 €
	Frais de déplacements animateur BV	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,20%	3,00 €
	Frais de personnel animation BV	16 500,00 €	8 250,00 €	8 250,00 €	0,20%	16,50 €
Gères/Devisé	Lutte contre les ragondins	28 120,00 €	7 030,00 €	21 090,00 €	1,70%	358,53 €
	Lutte contre la jussie	5 300,00 €	1 990,00 €	3 310,00 €	1,70%	56,27 €
	DLE-DIG et frais d'enquête publique	16 200,00 €	10 800,00 €	5 400,00 €	1,70%	91,80 €
	Entretien ripisylve	38 500,00 €	0,00 €	38 500,00 €	1,70%	654,50 €
	Frais de déplacements animateur BV	2 100,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1,70%	17,85 €
	Frais de personnel animation BV	31 500,00 €	15 750,00 €	15 750,00 €	1,70%	267,75 €
Arnault/Bruant	Frais de déplacements animateur BV	900,00 €	450,00 €	450,00 €	1,20%	5,40 €
	Frais de personnel animation BV	13 500,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	1,20%	81,00 €
	Lutte contre les ragondins	5 000,00 €	1 249,80 €	3 750,20 €	1,20%	45,00 €
	Lutte contre la jussie	15 000,00 €	5 625,00 €	9 375,00 €	1,20%	112,50 €
vallée de la Charente	Lutte contre les ragondins	5 000,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €	29,00%	1 087,50 €
	Lutte contre la jussie	47 000,00 €	17 625,00 €	29 375,00 €	29,00%	8 518,75 €
	Sous-total	463 920,00 €	154 979,80 €	308 940,20 €		11 637,63 €

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires globales : appel du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, au moment du vote du BP 2020 ;
- les contributions solidaires de sous-bassin : acompte de 70 % du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, dont la moitié (35% du total) au moment du vote du BP 2020 et l'autre moitié (35% du total) en septembre 2020 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

Suivant cette proposition, les appels de la contribution solidaire de la CARO s'effectueront comme suit :

- section d'investissement :
 - contribution solidaire globale : 72.00 €
 - contribution solidaire de sous-bassin : 280.00 € x 70 % = 196.00 €
 - total : 268.00 €
 - appel au moment du vote du BP 2020 : 170.00 €
 - appel complémentaire au mois de septembre 2020 : 98.00 €

- section de fonctionnement :
 - contribution solidaire globale : 3 405.65 €
 - contribution solidaire de sous-bassin : 11 637.63 € x 70 % = 8 146.34 €
 - total : 11 551.99 €
 - appel au moment du vote du BP 2020 : 7 478.82 €
 - appel complémentaire au mois de septembre 2020 : 4 073.17 €

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 170.00 € au moment du vote du BP 2020 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire d'investissement de 98.00 € au mois de septembre 2020 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 7 478.82 € au moment du vote du BP 2020 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 4 073.17 € au mois de septembre 2020 (compte 7478 du SMCA),
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Détermination et appel des contributions solidaires 2020 - CDA Saintes :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA ;
- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné).

S'agissant du budget primitif (BP) 2020, les dépenses prévisionnelles concernant la Communauté d'agglomération de Saintes sont les suivantes :

- **Participation au titre de l'investissement :**

- clé de répartition solidaire globale :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
SMCA	Petit équipement	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	9,70%	194,00 €
	Sous-total	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €		194,00 €

- clé de répartition solidaire de sous-bassin :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
Arnoult/Bruant	Etude préalable	70 000,00 €	46 666,00 €	23 334,00 €	31,20%	7 280,21 €
	Sous-total	70 000,00 €	46 666,00 €	23 334,00 €		7 280,21 €

- **Participation au titre du fonctionnement :**

- clé de répartition solidaire globale :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
SMCA	Frais de personnel	67 000,00 €	16 250,00 €	50 750,00 €	9,70%	4 922,75 €
	Frais de fonctionnement	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	9,70%	3 395,00 €
	Convention FDGDON	35 000,00 €	8 750,00 €	26 250,00 €	9,70%	2 546,25 €
	Correction appel cotisation 2019					-1 687,67 €
	Sous-total	137 000,00 €	25 000,00 €	112 000,00 €		9 176,33 €

- clé de répartition solidaire de sous-bassin :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
Arnoult/Bruant	Frais de déplacements Animateur BV	900,00 €	450,00 €	450,00 €	31,20%	140,40 €
	Frais de personnel Animation BV	13 500,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	31,20%	2 106,00 €
	Lutte contre les ragondins	5 000,00 €	1 249,80 €	3 750,20 €	31,20%	1 170,06 €
	Lutte contre la jussie	15 000,00 €	5 625,00 €	9 375,00 €	31,20%	2 925,00 €
	Sous-total	34 400,00 €	14 074,80 €	20 325,20 €		6 341,46 €

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires globales : appel du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, au moment du vote du BP 2020 ;
- les contributions solidaires de sous-bassin : acompte de 70 % du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, au moment du vote du BP 2020 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

Suivant cette proposition, les appels de la contribution solidaire de la CARO s'effectueront comme suit :

- section d'investissement :
 - contribution solidaire globale : 194,00 €
 - contribution solidaire de sous-bassin : 7 280,21 € x 70 % = 5 096,15 €
 - total : 5 290,15 €
 - appel au moment du vote du BP 2020 : 5 290,15 €
- section de fonctionnement :
 - contribution solidaire globale : 9 176,33 €
 - contribution solidaire de sous-bassin : 6 341,46 € x 70 % = 4 439,02 €
 - total : 13 615,35 €
 - appel au moment du vote du BP 2020 : 13 615,35 €

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 5 290.15 € au moment du vote du BP 2020 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 13 615.35 € au moment du vote du BP 2020 (compte 7478 du SMCA),
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Détermination et appel des contributions solidaires 2020 - CDC Cœur de Saintonge :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA ;
- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné).

S'agissant du budget primitif (BP) 2020, les dépenses prévisionnelles concernant la Communauté de communes Cœur de Saintonge sont les suivantes :

- Participation au titre de l'investissement :

○ clé de répartition solidaire globale :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
SMCA	Petit équipement	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	15,50%	310,00 €
	Sous-total	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €		310,00 €

○ clé de répartition solidaire de sous-bassin :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
marais de Brouage	Contrat de progrès territorial	652 320,00 €	431 880,00 €	220 440,00 €	2,50%	5 511,00 €
Arnoult/Bruant	Etude préalable	70 000,00 €	46 666,00 €	23 334,00 €	46,20%	10 780,31 €
	Sous-total	722 320,00 €	478 546,00 €	243 774,00 €		16 291,31 €

- Participation au titre du fonctionnement :
 - clé de répartition solidaire globale :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
SMCA	Frais de personnel	67 000,00 €	16 250,00 €	50 750,00 €	15,50%	7 866,25 €
	Frais de fonctionnement	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	15,50%	5 425,00 €
	Convention FDGDON	35 000,00 €	8 750,00 €	26 250,00 €	15,50%	4 068,75 €
	Correction appel cotisation 2019					-2 696,79 €
	Sous-total	137 000,00 €	25 000,00 €	112 000,00 €		14 663,21 €

- clé de répartition solidaire de sous-bassin :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
marais de Brouage	Lutte contre les ragondins	84 000,00 €	21 000,00 €	63 000,00 €	2,50%	1 575,00 €
	Subvention des syndicats de marais : curage 2019	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	2,50%	750,00 €
	Lutte contre la jussie	40 000,00 €	26 667,00 €	13 333,00 €	2,50%	333,33 €
	Frais de déplacements Animateur BV	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	2,50%	37,50 €
	Frais de personnel Animation BV	45 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	2,50%	562,50 €
Arnoult/Bruant	Frais de déplacements Animateur BV	900,00 €	450,00 €	450,00 €	46,20%	207,90 €
	Frais de personnel Animation BV	13 500,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	46,20%	3 118,50 €
	Lutte contre les ragondins	5 000,00 €	1 249,80 €	3 750,20 €	46,20%	1 732,59 €
	Lutte contre la jussie	15 000,00 €	5 625,00 €	9 375,00 €	46,20%	4 331,25 €
	Sous-total	236 400,00 €	85 741,80 €	150 658,20 €		12 648,57 €

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires globales : appel du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, au moment du vote du BP 2020 ;
- les contributions solidaires de sous-bassin : acompte de 70 % du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, dont la moitié (35% du total) au moment du vote du BP 2020 et l'autre moitié (35% du total) en septembre 2020 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

Suivant cette proposition, les appels de la contribution solidaire de la CARO s'effectueront comme suit :

- section d'investissement :
 - contribution solidaire globale : 310.00 €
 - contribution solidaire de sous-bassin : 16 291.31 € x 70 % = 11 403.92 €
 - total : 11 713.92 €
 - appel au moment du vote du BP 2020 : 6 011.96 €
 - appel complémentaire au mois de septembre 2020 : 5 701.96 €
- section de fonctionnement :
 - contribution solidaire globale : 14 663.21 €
 - contribution solidaire de sous-bassin : 12 648.57 € x 70 % = 8 854.00 €
 - total : 23 517.21 €
 - appel au moment du vote du BP 2020 : 19 090.21 €
 - appel complémentaire au mois de septembre 2020 : 4 427.00 €

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,

- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 6 011.96 € au moment du vote du BP 2020 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire d'investissement de 5 701.96 € au mois de septembre 2020 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 19 090.21 € au moment du vote du BP 2020 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 4 427.00 € au mois de septembre 2020 (compte 7478 du SMCA),
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Détermination et appel des contributions solidaires 2020 - CDC Gémozac :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA ;
- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné).

S'agissant du budget primitif (BP) 2020, les dépenses prévisionnelles concernant la Communauté de communes de Gémozac sont les suivantes :

- **Participation au titre de l'investissement :**

- clé de répartition solidaire globale :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
SMCA	Petit équipement	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	1,30%	26,00 €
	Sous-total	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €		26,00 €

- clé de répartition solidaire de sous-bassin :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
Arnoult/Bruant	Etude préalable	70 000,00 €	46 666,00 €	23 334,00 €	3,90%	910,03 €
	Sous-total	70 000,00 €	46 666,00 €	23 334,00 €		910,03 €

- **Participation au titre du fonctionnement :**

- clé de répartition solidaire globale :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
SMCA	Frais de personnel	67 000,00 €	16 250,00 €	50 750,00 €	1,30%	659,75 €
	Frais de fonctionnement	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	1,30%	455,00 €
	Convention FDGDON	35 000,00 €	8 750,00 €	26 250,00 €	1,30%	341,25 €
	Correction appel cotisation 2019					-226,18 €
	Sous-total	137 000,00 €	25 000,00 €	112 000,00 €		1 229,82 €

○ clé de répartition solidaire de sous-bassin :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
Arnoult/Bruant	Frais de déplacements Animateur BV	900,00 €	450,00 €	450,00 €	3,90%	17,55 €
	Frais de personnel Animation BV	13 500,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	3,90%	263,25 €
	Lutte contre les ragondins	5 000,00 €	1 249,80 €	3 750,20 €	3,90%	146,26 €
	Lutte contre la jussie	15 000,00 €	5 625,00 €	9 375,00 €	3,90%	365,63 €
	Sous-total	34 400,00 €	14 074,80 €	20 325,20 €		792,68 €

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires globales : appel du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, au moment du vote du BP 2020 ;
- les contributions solidaires de sous-bassin : acompte de 70 % du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, au moment du vote du BP 2020 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

Suivant cette proposition, les appels de la contribution solidaire de la CARO s'effectueront comme suit :

- section d'investissement :
 - contribution solidaire globale : 26.00 €
 - contribution solidaire de sous-bassin : 910.03 € x 70 % = 637.00 €
 - total : 663.00 €
 - appel au moment du vote du BP 2020 : 663.00 €
- section de fonctionnement :
 - contribution solidaire globale : 1 229.82 €
 - contribution solidaire de sous-bassin : 792.68 € x 70 % = 554.88 €
 - total : 1 784.70 €
 - appel au moment du vote du BP 2020 : 1 784.70 €

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 663.00 € au moment du vote du BP 2020 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 1 784.70 € au moment du vote du BP 2020 (compte 7478 du SMCA),
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Détermination et appel des contributions solidaires 2020 – CCBM :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA ;

- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné).

S'agissant du budget primitif (BP) 2020, les dépenses prévisionnelles concernant la Communauté de communes du bassin de Marennes (CCBM) sont les suivantes :

- Participation au titre de l'investissement :

- clé de répartition solidaire globale :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
SMCA	Petit équipement	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	6,20%	124,00 €
	Sous-total	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €		124,00 €

- clé de répartition solidaire de sous-bassin :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
marais de Brouage	Contrat de progrès territorial	652 320,00 €	431 880,00 €	220 440,00 €	52,40%	115 510,56 €
	Sous-total	652 320,00 €	431 880,00 €	220 440,00 €		115 510,56 €

- Participation au titre du fonctionnement :

- clé de répartition solidaire globale :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
SMCA	Frais de personnel	67 000,00 €	16 250,00 €	50 750,00 €	6,20%	3 146,50 €
	Frais de fonctionnement	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	6,20%	2 170,00 €
	Convention FDGDON	35 000,00 €	8 750,00 €	26 250,00 €	6,20%	1 627,50 €
	Correction appel cotisation 2019					-1 078,72 €
	Sous-total	137 000,00 €	25 000,00 €	112 000,00 €		5 865,28 €

- clé de répartition solidaire de sous-bassin :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
marais de Brouage	Lutte contre les ragondins	84 000,00 €	21 000,00 €	63 000,00 €	52,40%	33 012,00 €
	Subvention des syndicats de marais : curage 2019	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	52,40%	15 720,00 €
	Lutte contre la jussie	40 000,00 €	26 667,00 €	13 333,00 €	52,40%	6 986,49 €
	Frais de déplacements Animateur BV	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	52,40%	786,00 €
	Frais de personnel Animation BV	45 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	52,40%	11 790,00 €
	Sous-total	202 000,00 €	71 667,00 €	130 333,00 €		68 294,49 €

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires globales : appel du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, au moment du vote du BP 2020 ;
- les contributions solidaires de sous-bassin : acompte de 70 % du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, dont la moitié (35% du total) au moment du vote du BP 2020 et l'autre moitié (35% du total) en septembre 2020 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

Suivant cette proposition, les appels de la contribution solidaire de la CARO s'effectueront comme suit :

- section d'investissement :
 - contribution solidaire globale : 124.00 €

- contribution solidaire de sous-bassin : 115 510.56 € x 70 % = 80 857.39 €
- total : 80 981.39 €
 - appel au moment du vote du BP 2020 : 40 552.69 €
 - appel complémentaire au mois de septembre 2020 : 40 428.70 €
- section de fonctionnement :
 - contribution solidaire globale : 5 865.28 €
 - contribution solidaire de sous-bassin : 68 294.49 € x 70 % = 47 806.14 €
 - total : 53 671.42 €
 - appel au moment du vote du BP 2020 : 29 768.35 €
 - appel complémentaire au mois de septembre 2020 : 23 903.07 €

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 40 552.69 € au moment du vote du BP 2020 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire d'investissement de 40 428.70 € au mois de septembre 2020 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 29 768.35 € au moment du vote du BP 2020 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 23 903.07 € au mois de septembre 2020 (compte 7478 du SMCA),
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Détermination et appel des contributions solidaires 2020 - CDA La Rochelle :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA ;
- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné).

S'agissant du budget primitif (BP) 2020, les dépenses prévisionnelles concernant la Communauté d'agglomération de La Rochelle sont les suivantes :

- Participation au titre de l'investissement :

- clé de répartition solidaire globale :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
SMCA	Petit équipement	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	8,10%	162,00 €
	Sous-total	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €		162,00 €

- clé de répartition solidaire de sous-bassin :
Sans objet.

- Participation au titre du fonctionnement :

- clé de répartition solidaire globale :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
SMCA	Frais de personnel	67 000,00 €	16 250,00 €	50 750,00 €	8,10%	4 110,75 €
	Frais de fonctionnement	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	8,10%	2 835,00 €
	Convention FDGDON	35 000,00 €	8 750,00 €	26 250,00 €	8,10%	2 126,25 €
	Correction appel cotisation 2019					-1 409,29 €
	Sous-total	137 000,00 €	25 000,00 €	112 000,00 €		7 662,71 €

- clé de répartition solidaire de sous-bassin :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total des dépenses prévisionnelles 2020	Total des subventions prévisionnelles 2020	Reste à charge prévisionnel du SMCA 2020	Clé de répartition	Participations 2020
Nord de Rochefort	Lutte contre les ragondins	103 600,00 €	25 900,00 €	77 700,00 €	26,70%	20 745,90 €
	Lutte contre la jussie	132 700,00 €	49 760,00 €	82 940,00 €	26,70%	22 144,98 €
	Frais de déplacements animateur BV	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	26,70%	400,50 €
	Frais de personnel animation BV	16 500,00 €	8 250,00 €	8 250,00 €	26,70%	2 202,75 €
	Sous-total	255 800,00 €	85 410,00 €	170 390,00 €		45 494,13 €

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires globales : appel du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, au moment du vote du BP 2020 ;
- les contributions solidaires de sous-bassin : acompte de 70 % du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, dont la moitié (35% du total) au moment du vote du BP 2020 et l'autre moitié (35% du total) en septembre 2020 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

Suivant cette proposition, les appels de la contribution solidaire de la CARO s'effectueront comme suit :

- section d'investissement :
 - contribution solidaire globale : 162.00 €
 - total : 162.00 €
 - appel au moment du vote du BP 2020 : 162.00 €
- section de fonctionnement :
 - contribution solidaire globale : 7 662.71 €
 - contribution solidaire de sous-bassin : 45 494.13 € x 70 % = 31 845.89 €
 - total : 39 508.60 €
 - appel au moment du vote du BP 2020 : 23 585.65 €
 - appel complémentaire au mois de septembre 2020 : 15 922.95 €

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 162.00 € au moment du vote du BP 2020 (compte 13158 du SMCA),

- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 23 585.65 € au moment du vote du BP 2020 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 15 922.95 € au mois de septembre 2020 (compte 7478 du SMCA),
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Prorogation de l'emploi d'Animateur du sous-bassin « marais de Brouage »

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins du SMCA,

Décide :

- de proroger à compter du 01/05/2020, en application de l'article 3-3-1 de la loi 84-53 un emploi permanent à temps complet d'Animateur du sous-bassin « marais de Brouage » relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière technique,
- que cet emploi sera occupé par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans,
- que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- que le traitement sera calculé en référence à la grille du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prorogation.

Ouverture du poste de Coordonnateur des sous-bassins :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Coordonnateur des sous-bassins, à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens, des techniciens principaux ou des ingénieurs territoriaux,
- en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des spécificités liées à la mise en cohérence des actions portées dans les sous-bassins (article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- que le tableau des effectifs est modifié à compter du 06/03/2020,
- que le Président est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ouverture du poste d'Assistant administratif et comptable :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Assistant administratif et comptable, à mi-temps,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints administratifs principaux,
- en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans (article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- que le tableau des effectifs est modifié à compter du 06/03/2020,
- que le Président est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Modification du tableau des effectifs :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer les emplois nécessaires aux recrutements à intervenir,,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs	Pourvus	Durée hebdomadaire de service
Secteur technique				
Ingénieur	A	1	0	35h00
Technicien principal	B	1	0	35h00
Technicien	B	1	0	35h00
Secteur administratif				
Adjoint administratif principal	C	0.5	0	17h30
Adjoint administratif	C	0.5	0	17h30

Emplois permanents des agents contractuels	Catégories	Effectifs	Pourvus	Durée hebdomadaire de service
Coordonnateur CDD 3-3	A	1	0	35h00
Coordonnateur CDD 3-3	B	1	0	35h00
Animateur CDD 3-3	A	2	2	35h00
Assistant administratif et comptable CDD 3-3	C	0.5	0	17h30

Adhésion à l'assurance chômage :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu les articles L. 5424-1 et suivants du Code du travail,

Vu les articles L. 5422-1 et suivants, L. 5422-14 et suivants, R. 5422-1 et suivants, R. 5422-6 et suivants, R. 1234-9 et suivants du Code du travail,

Vu la convention relative à l'assurance chômage établie par l'URSSAF,

Décide :

- d'adhérer au régime de l'assurance chômage,
- que ce contrat conclu avec l'URSSAF est conclu pour une durée de six ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction,
- que ce contrat vise tous les agents non titulaires ou non statutaires du SMCA présents et à venir, y compris les contrats d'apprentissage le cas échéant,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Demande de subvention relative au poste d'Animateur du sous-bassin « marais de Brouage »

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Annule et remplace la délibération n° DCS/2019/40-7.10 du 24/10/2019

Le Président rappelle au Comité syndical qu'afin d'assurer l'animation du sous-bassin « marais de Brouage », et porter les actions du Contrat de progrès territorial, un poste d'ingénieur territorial a été ouvert et pourvu.

A ce titre, divers financeurs peuvent être sollicités : l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et la Région Nouvelle Aquitaine (RNA).

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

	Nombre jours	Montant	AEAG		RNA	
			Taux	Aide	Taux	Aide
Salaire	210	45 000,00 €	70,00%	31 500 €	20,00%	9 000,00 €
Frais déplacement		3 000,00 €	70,00%	2 100 €	20,00%	600,00 €
	TOTAL	48 000,00 €		33 600 €		9 600,00 €

Coordonnateur	42	10 000,00 €	70,00%	7 000 €
Secrétariat	63	14 400,00 €	70,00%	10 080 €
	TOTAL	24 400,00 €		17 080 €

Après délibération, le Comité syndical :

- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2020,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des financeurs,
- décide l'inscription des écritures comptables au budget primitif 2020,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que pour financer des besoins ponctuels et pallier tout risque de rupture de paiement, le SMCA a sollicité une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'épargne.

Il est proposé de reconduire cette ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- montant : 200 000 €
- taux : fixe à 0.75 %
- durée : 12 mois
- frais de dossier : 0.15%
- commission d'engagement : néant
- commission de mouvement : néant
- commission de non utilisation : néant

Après délibération, le Comité syndical :

- autorise le Président à signer la convention à intervenir portant renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'épargne aux conditions ci-dessus indiquées,
- autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention.

Devis d'entretien de la ripisylve :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président sollicite l'autorisation de signer un devis de 24 005,00 € TTC établi par l'association AUNIS GD afin de mettre en œuvre le plan d'entretien de la ripisylve pour 2020.

Le plan de financement est le suivant :

	Taux	Montant
Entretien de la ripisylve TTC		24 005,00 €
Participation CARO	1,30%	312,06 €
Participation CDC Aunis Sud	97,00%	23 284,85 €
Participation CDC Vals de Saintonge	1,70%	408,09 €

Après délibération, le Comité syndical :

- autorise le Prédésint à signer le devis de 24 005,00 € établi par la société AUNIS GD.

Convention d'assistance technique avec la Communauté de communes du bassin de Marennes (CCBM) pour l'animation du volet biodiversité du CPT du sous-bassin « marais de Brouage » :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président expose au Comité syndical qu'afin d'animer les groupes de techniciens, de spécialistes et d'environnementalistes mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre des actions en lien avec le suivi de la biodiversité prévu au Contrat de progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, il est proposé la mise en place d'une convention d'assistance technique avec la CCBM, afin que cette dernière assure cette mission dans le cadre de sa compétence Natura 2000.

Il est précisé que cette assistance sera réalisée à titre gracieux.

Après délibération, le Comité syndical :

- donne un avis favorable à la mise en place d'une convention d'assistance technique avec la CCBM,
- prend acte que cette assistance sera réalisée à titre gracieux,
- autorise le président à signer la convention,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - gestion des niveaux d'eau, suivi et évaluation des incidences hydrauliques :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Annule et remplace les délibérations n° DCS/2019/49-7.10 et DCS/2019/50-7.10 du 29/11/2019

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la pose d'échelles limnimétriques et de stations de mesures télétransmises.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 83 520 € TTC (69 600 € HT), dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
Gestion des niveaux TTC		83 520,00 €
Gestion des niveaux HT		69 600,00 €
Subvention AEAG	30,00%	20 880,00 €
Subvention Département	50,00%	41 760,00 €
Sous-total subventions	80,00%	62 640,00 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	20 880,00 €
Participation CARO	45,10%	9 416,88 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	522,00 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	10 941,12 €

Après délibération, le Comité syndical :

- valide la gestion des niveaux d'eau, le suivi et l'évaluation des incidences hydrauliques,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA n'est pas assujéti à la TVA,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des financeurs,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - étude continuité à l'échelle du marais sur ouvrages d'étagement et à la mer :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Annule et remplace la délibération n° DCS/2019/51-7.10 du 29/11/2019

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à une étude sur la continuité écologique à l'échelle du marais de Brouage sur les ouvrages d'étagement et les ouvrages à la mer.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 36 000 € TTC (30 000 € HT), dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
Etude continuité à l'échelle du marais sur ouvrages d'étagement et à la mer TTC		36 000,00 €
Etude continuité à l'échelle du marais sur ouvrages d'étagement et à la mer HT		30 000,00 €
Subvention AEAG	40,00%	12 000,00 €
Subvention Région	10,00%	3 600,00 €
Subvention Département	20,00%	7 200,00 €
Sous-total subventions	70,00%	22 800,00 €
Reste à charge du SMCA	30,00%	13 200,00 €
Participation CARO	45,10%	5 953,20 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	330,00 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	6 916,80 €

Après délibération, le Comité syndical :

- valide l'étude sur la continuité écologique à l'échelle du marais de Brouage sur les ouvrages d'étagement et les ouvrages à la mer,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA n'est pas assujéti à la TVA,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de la région Nouvelle-Aquitaine sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des financeurs,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - étude hydrogéologique des nappes de Blénac et Cadeuil :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Annule et remplace la délibération n° DCS/2019/52-7.10 du 29/11/2019

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à une étude hydrogéologique des nappes de Blénac et Cadeuil.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 42 000 € TTC (35 000 € HT), dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
Etude hydrogéologique des nappes de Blénac et Cadeuil TTC		42 000,00 €
Etude hydrogéologique des nappes de Blénac et Cadeuil HT		35 000,00 €
Subvention AEAG	30,00%	10 500,00 €
Subvention Département	50,00%	21 000,00 €
Sous-total subventions	80,00%	31 500,00 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	10 500,00 €
Participation CARO	45,10%	4 735,50 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	262,50 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	5 502,00 €

Après délibération, le Comité syndical :

- valide l'étude hydrogéologique des nappes de Blénac et Cadeuil,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA n'est pas assujéti à la TVA,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des financeurs,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - suivi des indicateurs biologiques :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Annule et remplace la délibération n° DCS/2019/53-7.10 du 29/11/2019

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à un suivi de taxons faunistiques et floristiques du marais de Brouage ainsi qu'à la création d'un réseau de stations de suivi piscicole.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 40 000 € TTC pour 2020 (33 333 € HT), dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
Suivi des indicateurs biologiques TTC		40 000,00 €
Suivi des indicateurs biologiques HT		33 333,00 €
Subvention AEAG	50,00%	16 666,50 €
Subvention Département	30,00%	12 000,00 €
Sous-total subventions	80,00%	28 666,50 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	11 333,50 €
Participation CARO	45,10%	5 111,41 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	283,34 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	5 938,75 €

Après délibération, le Comité syndical :

- valide le suivi des indicateurs biologiques du marais de Brouage,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA n'est pas assujéti à la TVA,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des financeurs,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - qualité des eaux :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Annule et remplace la délibération n° DCS/2019/55-7.10 du 29/11/2019

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la mise en place d'un réseau de stations de suivi des paramètres physico-chimiques de l'eau, au suivi de la salinité et à la mise en place d'un réseau des stations de suivi trophique.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 184 200 € TTC pour 2020 (153 500 € HT), dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
Qualité des eaux TTC		184 200,00 €
Qualité des eaux HT		153 500,00 €
Subvention AEAG	50,00%	76 750,00 €
Subvention Département	30,00%	55 260,00 €
Sous-total subventions	80,00%	132 010,00 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	52 190,00 €
Participation CARO	45,10%	23 537,69 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	1 304,75 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	27 347,56 €

Après délibération, le Comité syndical :

- valide la mise en place d'un réseau de stations de suivi de la qualité de l'eau,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA n'est pas assujéti à la TVA,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,

- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des financeurs,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - améliorer les ouvrages de gestion hydraulique prioritaires :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Annule et remplace la délibération n° DCS/2019/56-7.10 du 29/11/2019

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la restauration et à l'aménagement de certains ouvrages hydrauliques.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 186 000 € TTC pour 2020 (155 000 € HT), dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
Améliorer les ouvrages de gestion hydraulique prioritaires TTC		186 000,00 €
Améliorer les ouvrages de gestion hydraulique prioritaires HT		155 000,00 €
Subvention AEAG	30,00%	46 500,00 €
Subvention Département	50,00%	93 000,00 €
Sous-total subventions	80,00%	139 500,00 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	46 500,00 €
Participation CARO	45,10%	20 971,50 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	1 162,50 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	24 366,00 €

Après délibération, le Comité syndical :

- valide la restauration et l'aménagement de certains ouvrages hydrauliques,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA n'est pas assujéti à la TVA,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des financeurs,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adhésion à l'EPTB Charente :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président expose au Comité syndical qu'fin de s'inscrire pleinement dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), ainsi que pour anticiper une labellisation du SMCA en qualité d'Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), il est proposé d'adhérer à l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Charente.

Cette adhésion est estimée à 9 933 €.

Après délibération, le Comité syndical :

- décide d'adhérer à l'EPTB Charente,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adhésion à l'UNIMA :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président expose au Comité syndical qu'afin de pouvoir bénéficier d'un accès aux données capitalisées dans le cadre des diverses études qui ont été menées ainsi que d'un appui technique notamment dans le cadre de l'étude préalable au Contrat de progrès territorial (CPT) du sous-bassin « Arnoult-Bruant » et de la mise en œuvre des actions prévues au CPT du sous-bassin « marais de Brouage », il sera proposé d'adhérer à l'UNIMA.

Cette adhésion est estimée à :

- pour la compétence de base « connaissance technique des milieux » : 6 800 €
- pour la compétence optionnelle n° 1 « conseil à première demande en matière d'appui » : 1 300 €

Après délibération, le Comité syndical :

- décide d'adhérer à l'UNIMA pour la compétence de base ainsi que pour la compétence optionnelle n° 1,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Convention relative à la mise en place de la lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur le canal de Charras et le canal Charente-Seudre :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président expose au Comité syndical que le Département de la Charente-Maritime souhaite, parallèlement et sur le même exercice que le SMCA, mener une action de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur une partie du Domaine public fluvial (DPF) dont il a la charge : le canal de Charras et le canal Charente-Seudre.

Il est donc proposé, pour assurer une homogénéité d'intervention, que le SMCA porte l'action de lutte contre les ragondins sur son territoire ainsi que sur le DPF indiqué ci-dessus.

Pour assurer cette mission, le Département de la Charente-Maritime propose d'attribuer au SMCA une aide financière forfaitaire spécifique de :

- 9 000 € pour l'intervention sur le canal de Charras
- 12 150 € pour l'intervention sur le canal Charente-Seudre
- soit un montant total de 21 150 €

Après délibération, le Comité syndical :

- décide de la mise en place d'une lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur le canal de Charras et le canal Charente-Seudre,
- valide les montants de l'aide financière forfaitaire spécifique proposée par le Département de la Charente-Maritime,
- décide qu'une convention de coopération sera conclue entre les deux entités afin de préciser les modalités de cette collaboration,
- autorise le Président à signer la convention à intervenir,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Attribution du marché relatif à la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical sa délibération n° DCS/2019/42-7.10 du 24/10/2019 par laquelle il avait été décidé la mise en œuvre de la campagne 2020 de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (marché n° 201902).

Le Président informe l'assemblée que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 décembre 2019 avec une date limite de candidature fixée au 20 janvier 2020 à 12h00.

Les offres reçues ont été les suivantes :

Lot n° 1 : secteur géographique d'intervention Nord Charente

Une seule offre a été reçue de l'association AUNIS GD, domiciliée rue Marcel Vollaud 17700 SURGERES, respectant toutes les conditions d'éligibilité :

- tranche ferme : accompagnement du pouvoir adjudicateur et campagne de piégeage
 - montant HT : 136 220.00 €
 - montant TTC : 136 220.00 €
 - démarrage du marché : date de notification
 - durée du marché : 12 mois
- tranche optionnelle : équarrissage
(la tranche optionnelle pourra être activée, ou non, à la discrétion du pouvoir adjudicateur en cours de réalisation du marché)
 - montant HT : 13 000.00 €
 - montant TTC : 13 000.00 €

Lot n° 2 : secteur géographique d'intervention Sud Charente

Une seule offre a été reçue de la SARL BRUNETEAU Eric, domiciliée au lieu-dit Saint-Hillaire 17780 SOUBISE, respectant toutes les conditions d'éligibilité :

- tranche ferme : accompagnement du pouvoir adjudicateur et campagne de piégeage
 - montant HT : 97 500.00 €
 - montant TTC : 117 000.00 €
 - démarrage du marché : date de notification
 - durée du marché : 12 mois
- tranche optionnelle : équarrissage
(la tranche optionnelle pourra être activée, ou non, à la discrétion du pouvoir adjudicateur en cours de réalisation du marché)
 - montant HT : 9 000.00 €
 - montant TTC : 10 800.00 €

Après délibération, le Comité syndical :

- décide que le lot n° 1 du marché relatif à la mise en œuvre de la campagne 2020 de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles est attribué à la société AUNIS GD, domiciliée rue Marcel Vollaud 17700 SURGERES, selon les conditions indiquées ci-dessus,
- décide que le lot n° 2 du marché relatif à la mise en œuvre de la campagne 2020 de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles est attribué à la société SARL BRUNETEAU Eric, domiciliée au lieu-dit Saint-Hillaire 17780 SOUBISE, selon les conditions indiquées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Débats :

Monsieur BRUNETEAU sollicite auprès du SMCA l'autorisation de pouvoir utiliser des « quads » afin de disposer les cages dans les zones difficilement accessibles ainsi que pour pouvoir transporter les animaux capturés.

Sous réserve que cette circulation se fasse de manière raisonnée en prenant en considération les périodes propices liées à la préservation de de la biodiversité ainsi que le respect de la propriété privée, le Comité syndical réserve un avis favorable à cette demande.

Afin de s'affranchir des contraintes liées à l'obligation de détenir les autorisations de destruction indispensables à la mise en œuvre de la lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles, il est

proposé que l'Association foncière pastorale du marais de Brouage sollicite ses propriétaires membres pour faire bénéficier le SMCA et son prestataire des autorisations ainsi obtenues.

Demande de subvention relative à la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Annule et remplace la délibération n° DCS/2019/42-7.10 du 24/10/2019

Le Président expose au Comité syndical que dans l'optique d'assurer une lutte contre les ragondins (par piégeage) coordonnée sur l'ensemble du territoire du SMCA, il est prévu la mise en œuvre d'une action spécifique en 2020.

La concrétisation de cette action peut prendre la forme d'un marché à procédure adaptée.

Le coût estimatif pour 2020 est de 277 020 € TTC.

Afin de participer au financement de cette opération, le Département de la Charente-Maritime (CD17) peut être sollicité.

Les financements prévisionnels via les clés de répartition des sous-bassins concernés sont les suivants :

	Taux	Montant
Action : ragondins marais de Brouage TTC		114 276,48 €
Subvention Département	30,00%	34 282,94 €
Subvention spécifique DPF - au prorata		10 864,52 €
Sous-total subventions	30,00%	45 147,46 €
Reste à charge du SMCA		69 129,02 €
Participation des ASA/ASCO	10,00%	6 912,90 €
Reste à charge des EPCI		62 216,11 €
Participation CARO	45,10%	28 059,47 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	1 555,40 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	32 601,24 €

	Taux	Montant
Action : ragondins marais Nord de Rochefort TTC		110 658,00 €
Subvention Département	30,00%	33 197,40 €
Subvention spécifique DPF - au prorata		6 674,40 €
Sous-total subventions	30,00%	39 871,80 €
Reste à charge du SMCA		70 786,20 €
Participation des ASA/ASCO	10,00%	7 078,62 €
Reste à charge des EPCI		63 707,58 €
Participation CARO	48,30%	30 770,76 €
Participation CDC Aunis Sud	24,80%	15 799,48 €
Participation CDC Vals de Saintonge	0,20%	127,42 €
Participation CDA La Rochelle	26,70%	17 009,92 €

	Taux	Montant
Action : ragondins Gères-de-verse TTC		38 562,00 €
Subvention Département	30,00%	11 568,60 €
Subvention spécifique DPF - au prorata		2 325,60 €
Sous-total subventions		13 894,20 €
Reste à charge du SMCA		24 667,80 €
Participation des ASA/ASCO	10,00%	2 466,78 €
Reste à charge des EPCI		22 201,02 €
Participation CARO	1,30%	288,61 €
Participation CDC Aunis Sud	97,00%	21 534,99 €
Participation CDC Vals de Saintonge	1,70%	377,42 €

	Taux	Montant
Action : ragondins vallée de la Charente TTC		6 761,76 €
Subvention Département	30,00%	2 028,53 €
Subvention spécifique DPF - au prorata		642,74 €
Sous-total subventions	30,00%	2 671,27 €
Reste à charge du SMCA		4 090,49 €
Participation des ASA/ASCO	10,00%	409,05 €
Reste à charge des EPCI		3 681,44 €
Participation CARO	71,00%	2 613,82 €
Participation CDC Vals de Saintonge	29,00%	1 067,62 €

	Taux	Montant
Action : ragondins Arnoult-Bruant TTC		6 761,76 €
Subvention Département	30,00%	2 028,53 €
Subvention spécifique DPF - au prorata		642,74 €
Sous-total subventions	30,00%	2 671,27 €
Reste à charge du SMCA		4 090,49 €
Participation des ASA/ASCO	10,00%	409,05 €
Reste à charge des EPCI		3 681,44 €
Participation CARO	17,50%	644,25 €
Participation CDC Vals de Saintonge	1,20%	44,18 €
Participation CDA Saintes	31,20%	1 148,61 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	46,20%	1 700,83 €
Participation CDC Gémozac	3,90%	143,58 €

Le financement global prévisionnel s'établit comme suit :

		Montant
Ragondins marais de Brouage		114 276,48 €
Ragondins marais Nord de Rochefort		110 658,00 €
Ragondins vallée de la Charente		6 761,76 €
Ragondins Gères-Deville		38 562,00 €
Ragondins Arnoult-Bruant		6 761,76 €
Sous-total dépenses		277 020,00 €
Subvention	CD17 (30%)	83 106,00 €
Subvention spécifique DPF	CD17	21 150,00 €
Sous-total subventions		104 256,00 €
Reste à charge du SMCA		172 764,00 €
Participation des ASA/ASCO		17 276,40 €
Reste à charge des EPCI		155 487,60 €
Cotisation CARO		62 376,92 €
Cotisation CDC Aunis Sud		37 334,47 €
Cotisation CDC Vals de Saintonge		1 616,63 €
Cotisation CDA Saintes		1 148,61 €
Cotisation CDC Cœur de Saintonge		3 256,23 €
Cotisation CDC Gémozac		143,58 €
Cotisation CDC Bassin de Marennes		32 601,24 €
Participation CDA La Rochelle		17 009,92 €

Après délibération, le Comité syndical :

- décide la mise en œuvre d'une action spécifique de lutte coordonnée contre les ragondins sur l'ensemble du territoire du SMCA, par l'intermédiaire d'un marché à procédure adaptée,
- précise que le SMCA n'est pas assujéti à la TVA,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,

- sollicite une autorisation de commencement anticipé,
- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Convention de prestations de services pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FDGDON :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président expose au Comité syndical qu'afin d'assurer l'animation du réseau des piégeurs bénévoles et d'assurer une collaboration avec les Associations communales de chasse agréées (ACCA), il est proposé de conclure une convention avec la FDGDON pour l'année 2020.

Cette prestation est chiffrée à 52 430 €.

Le Président précise que dans le cadre des prestations de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, une aide financière de 30 % peut être sollicitée auprès du Département de la Charente-Maritime.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

	Taux	Montant
Convention FDGDON TTC		52 430,00 €
Subvention Département	30,00%	15 729,00 €
Sous-total subventions	30,00%	15 729,00 €
Reste à charge du SMCA		36 701,00 €
Participation CARO	39,50%	14 496,90 €
Participation CDC Aunis Sud	16,10%	5 908,86 €
Participation CDC Vals de Saintonge	3,60%	1 321,24 €
Participation CDA Saintes	9,70%	3 560,00 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	15,50%	5 688,66 €
Participation CDC Gémozac	1,30%	477,11 €
Participation CDC Bassin de Marennes	6,20%	2 275,46 €
Participation CDA La Rochelle	8,10%	2 972,78 €

Après délibération, le Comité syndical :

- décide d'assurer une animation des piégeurs bénévoles ainsi qu'une collaboration avec les ACCA sur le territoire du SMCA,
- décide que ces actions devront être ciblées en fonction des besoins exprimés localement dans chaque sous-bassin,
- confie au Président le pouvoir de négocier les modalités techniques et financières de mise en œuvre de ces actions avec la FDGDON,
- le cas échéant, décide de conclure une convention avec la FDGDON afin de leur confier l'animation et la collaboration indiquées ci-dessus,
- le cas échéant, valide les conditions financières de cette prestation,
- précise que le SMCA n'est pas assujetti à la TVA,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- sollicite une autorisation de commencement anticipé,
- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Débats :

Il est soulevé la question du montant de la prestation globale de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles qui, sur le principe de solidarité à l'échelle du SMCA, demande une participation financières à certains EPCI supérieure à celle dont ils s'acquittaient préalablement.

En effet, l'intensité de cette action est variable en fonction des sous-bassins, ceux situés en zone de rivière rencontrant moins de difficultés en lien avec cette problématique que ceux situés en zone de marais.

Ainsi, la Communauté de communes Cœur de Saintonge, la Communauté de communes des Vals de Saintonge et la Communauté d'agglomération de Saintes émettent le souhait de ne garder sur leur territoire que la coordination des piégeurs bénévoles et des ACCA assurée par la FDGDON et, pour assurer dans le cadre d'une convention unique cette prestation sur la totalité de leur territoire et non seulement sur celle située dans l'emprise du SMCA, de conventionner directement avec la FDGDON.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, seul la commune d'Yves doit faire l'objet d'une prestation de piégeage professionnel. Il est donc souhaité que la pression exercée par la FDGDON sur le reste de ce territoire soit accrue.

Se pose dès lors la question du maintien de la solidarité de bassin sur les questions transversales qui ne sont pas directement liées à un sous-bassin ou à une fraction de sous-bassin.

La prise en compte de ces diverses demandes nécessitant d'ajuster la mise en œuvre des actions envisagées, le Comité syndical confère au Président le pouvoir de mener les négociations et de procéder aux rectifications nécessaires, le cas échéant.

Vote du budget primitif 2020 :

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEPENSES		
Chap./Articles	Désignation	Total Budget
20	Immobilisations incorporelles	413 200,00
2031	Frais d'études	413 200,00
21	Immobilisations corporelles	311 120,00
2145	Const.sur sol d'autrui-Instal.géné.agence.aménage.	246 000,00
2148	Construct.sur sol d'autrui-Autres constructions	23 520,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	40 600,00
001	Déficit d'investissement reporté	966,00
001	Déficit d'investissement reporté	966,00
011	Charges à caractère général	608 408,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00
6064	Fournitures administratives	588,00
611	Contrats de prestations de services	504 220,00
6156	Maintenance	0,00
6161	Multirisques	4 500,00
6226	Honoraires	16 200,00
6238	Divers	1 200,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00
6256	Missions	8 000,00
627	Services bancaires et assimilés	300,00
6281	Concours divers (cotisations...)	71 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	179 884,06
6218	Autres personnel extérieur	64 000,00
6332	Cotisations versées au FNAL	80,00

6336	Cotisations au centre national et CNFPT	750,00
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	250,00
64131	Rémunération	64 704,06
64138	Autres indemnités	16 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	24 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	3 100,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	3 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	300,00
6488	Autres charges	3 700,00
65	Autres charges de gestion courante	60 512,00
6531	Indemnités	20 500,00
6533	Cotisations de retraite	1 500,00
657358	Autres groupements	38 500,00
65888	Autres	12,00
66	Charges financières	500,00
6615	Intérêts des comptes courants & de dépôts créditeurs	500,00
	Total Général	1 574 590,06

RECETTES

Chap./Articles	Désignation	Total Budget
10	Dotations, fonds divers et réserves	966,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	966,00
13	Subventions d'investissement reçues	724 320,00
13158	Autres groupements	245 774,00
1322	Régions	14 666,00
1323	Départements	221 134,00
1328	Autres	242 746,00
74	Dotations, subventions et participations	826 821,37
7472	Régions	15 007,00
7473	Départements	155 729,82
7478	Autres organismes	656 084,55
75	Autres produits de gestion courante	12,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	12,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	22 470,69
002	Excédent de fonctionnement reporté	22 470,69
	Total Général	1 574 590,06

Après délibération, le Comité syndical :

- approuve le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,

Denis ROUYER

Pour le Secrétaire de séance,

Le Président,

Alain BURNET



Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.

